

Inondations
-
Transport de
matières
dangereuses
-
Tempêtes
-
Séismes



**DOCUMENT COMMUNAL
D'INFORMATION SUR LES
RISQUES MAJEURS**

Madame, Monsieur,

La loi fait désormais obligation aux communes d'informer la population sur les risques potentiels auxquels est exposé leur territoire.

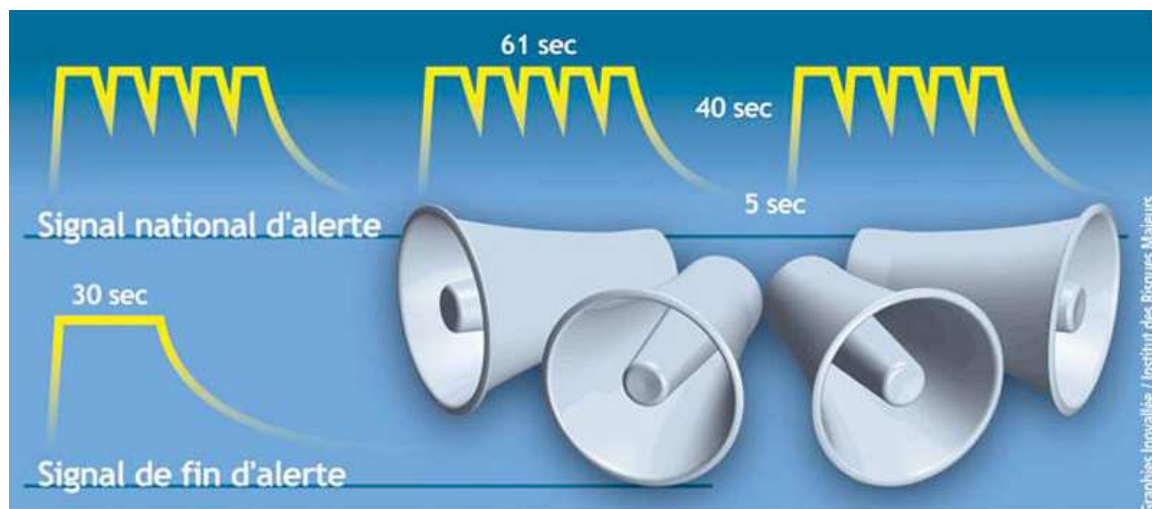
Deux risques majeurs ont été répertoriés sur la commune de Le Rheu :

- les inondations
- le transport de matières dangereuses

Deux autres risques ayant une moindre probabilité la concerne également :

- les tempêtes
- Les séismes

En cas de danger grave et imminent sur un large territoire, la population sera avertie par le signal national d'alerte:



Malgré la faible fréquence de survenue de ces risques, il est nécessaire de les connaître et d'y être préparé. C'est à cette fin qu'a été élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Consultable en mairie, il recense ce que les services municipaux doivent faire en cas de survenue de l'un d'eux.

L'équipe municipale vous remercie de prendre connaissance de ce document.

Le Maire
J.L Chenut

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

Le signal d'alerte ne précise pas la nature du danger.
Écoutez votre radio locale pour plus d'informations.
Respectez les consignes de sécurité.

France Inter GO 1852 m
France Inter FM 93.5
France Bleu Armorique FM 103.1

OÙ ALLER EN CAS D'ÉVACUATION ?

En cas de danger grave et imminent, il peut être décidé de procéder à l'évacuation de la population qui serait alors hébergée dans les équipements publics.

**ÉCOUTEZ LA RADIO LOCALE ET RESPECTEZ
LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ .
N'ÉVACUEZ PAS TANT QUE L'ORDRE N'A PAS
ÉTÉ DONNÉ !**

Le lieu où vous devrez vous rendre, ainsi que les lieux de regroupement, vous seront précisés par les autorités qui en auront balisé l'itinéraire et vous y conduiront à l'aide de véhicules de transport en commun, en tant que de besoin.

**RESPECTEZ L'ITINÉRAIRE INDICÉ ET NE
PRENEZ PAS DE RACCOURCIS.**







QUELS SONT LES RISQUES IDENTIFIÉS DANS LA COMMUNE ?

L'ensemble de la région est exposé au risque tempêtes, dont certaines peuvent avoir des conséquences tragiques. Les effets dévastateurs de la tempête qui a frappé nombre de régions françaises au soir du 26 décembre 1999, tout comme ceux de la tempête Xynthia le 27 février 2010, sont encore inscrits dans la mémoire collective.

La procédure vigilance météo mise en service en octobre 2001 par Météo-France, a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h. La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, à 6 heures et 16 heures.

Les codes couleurs des cartes de vigilance :

	Pas de vigilance particulière ;
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux ;
	Vigilance accrue nécessaire, phénomènes dangereux, d'intensité inhabituelle, prévus ;
	Vigilance absolue obligatoire, phénomènes dangereux, d'intensité exceptionnelle, prévus.

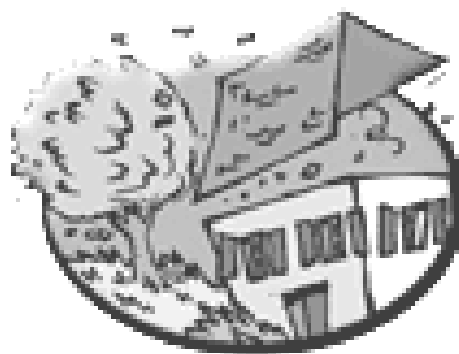


LES OUTILS DE VIGILANCE

Chaque jour, Météo France émet des bulletins qui informent sur un risque éventuel de tempête. Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux précisent :

- la description de l'événement ;
- sa qualification ;
- les conseils de comportement ;

la date et l'heure du prochain bulletin.



QUE DOIT ON FAIRE ?

Avant

- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Rentrer le bétail et le matériel.
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.
- **Disposer d'une radio à piles.**
- Connaître les consignes de sauvegarde.

Pendant

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo sur les médias (TV, radios...) et des consignes des autorités.
- Eviter tout déplacement ; en cas de nécessité absolue seulement, en voiture, rouler lentement.

Après

- Réparer, même sommairement, (toiture notamment...), couper branches et arbres qui menacent de s'abattre en restant prudent.
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre.

LES GESTES ESSENTIELS EN CAS DE TEMPÊTE



S'abriter dans un bâtiment en dur



Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne pas aller chercher les enfants à l'école .



Limiter les appels aux cas d'urgence



QUELS SONT LES RISQUES IDENTIFIÉS DANS LA COMMUNE ?

Les inondations qui affectent la commune de LE RHEU sont caractérisées par des crues de type fluvial :

- de la Vilaine à montée lente (5 à 7 cm/h en janvier 1995)
- de la Flume à montée plus rapide (en janvier 1995 : 1,60 m en 13h30, soit 12 cm/h en moyenne à Pacé)

Et des crues de types ruissellement urbain et/ou débordement :

- du Lindon en partie canalisé et couvert dans la partie urbanisée (2001 et 2013).



QUELLES SONT LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE ?

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures préventives sont prises :

- entretien des cours d'eau
- entretien du paysage agricole
- dimensionnement des écoulements des cours d'eau
- réalisation et entretien de fossés et busages
- existence de bassins de retenue : «Huberdières», «Champs Freslons», «Apigné», «Bouvetière» et « Acquêts»
- Observation des niveaux des bassins en cas d'alerte météorologique jaune orange ou rouge

La prévention des risques passe également par la maîtrise de l'aménagement du territoire. Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du bassin de la Vilaine en région rennaise, approuvé en décembre 2007, est annexé au plan local d'urbanisme.

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'épandage de crue.

Fréquence RADIO

France Inter GO 1852

France Inter FM 93.5

France Bleu Armorique FM 103.1



QUE DOIT ON FAIRE ?

Avant : les mesures préventives

- S'informer sur les risques encourus
- **Disposer d'un poste de radio à piles**
- Prévoir les gestes essentiels :
 - Amarrer les cuves (gaz, fuel)
 - Faire une réserve d'eau potable
- Connaître les consignes de sauvegarde.

En cas de montée des eaux

- Fermer portes, fenêtres et aérations
- Couper le gaz et l'électricité
- Se réfugier dans les étages
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants ainsi que le personnel municipal s'occupent d'eux.
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours
- Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée

Après l'inondation

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche et après vérification par un technicien qualifié.

LES GESTES ESSENTIELS LORSQUE UNE INONDATION SURVIENT



Fermer portes, fenêtres et aérations



Couper le gaz et l'électricité



Monter à pied dans les étages



Ecouter la radio



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Limiter les appels aux cas d'urgence



QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le Rheu, comme l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine, est classé en zone sismique 2, c'est-à-dire à sismicité faible.

Le zonage sismique de la France comporte 5 zones, allant de la sismicité très faible (zone 1) à la sismicité forte (zone 5).



LES CONSEQUENCES

Le séisme peut avoir des conséquences sur :

- la vie humaine : il s'agit du risque majeur le plus meurtrier,
- l'économie : destruction des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées), rupture de canalisations,
- l'environnement : pollution, modification du paysage.



LA VIGILANCE

Le tremblement de terre est un phénomène brutal : aucune prévision n'est actuellement opérationnelle.



QUE DOIT-ON FAIRE ?

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Fixer les appareils et meubles lourds.

Pendant

- Au moment de la secousse: prendre garde aux chutes d'objets.
- Dans la rue : s'éloigner des constructions.
- À l'intérieur : s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur; s'éloigner des fenêtres.
- Ne pas fuir pendant la secousse : les chutes d'objets (mobilier, débris...) sont dangereuses.
- Au volant: rester dans son véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber.

Après

- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre

(FRANCE Info FM 105.5, ou France Bleue Armorique FM 103.1).

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite

de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.

- Évacuer l'immeuble. Ne pas utiliser l'ascenseur: il peut y avoir des coupures de courant et de nouvelles secousses

peuvent se produire.

- Emporter ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio portative.

- Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber.

- Ne pas téléphoner : ne pas encombrer le réseau téléphonique (le laisser libre pour les secours).

- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre.

- Évaluer les dégâts et les dangers.

LES GESTES ESSENTIELS EN CAS DE SEISME



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments



Coupez l'électricité



Écoutez la radio pour connaître les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Évacuez le bâtiment



QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire ou par canalisations de matières dangereuses.

Les principaux dangers sont :

- l'explosion à la suite d'un choc
- l'incendie provoqué par une onde de choc, un échauffement, une fuite
- la dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux.

Le territoire de la commune de Le Rheu est traversé par des voies sur lesquelles transitent des transports de matières dangereuses.

Ce transport s'effectue par :

- **voie ferrée** : flux de transit de matières explosives, de matières dangereuses inflammables, toxiques, de gaz (lieux dits « Le Pont de Verrière », La Chaussée », « La Charpentrais » et « Le Vieux Méjusseume »)
- **voies routières** : flux de transit et de desserte : les axes utilisés pour le transport de matières dangereuses sont : **RN 24 - RD 224 - RD 288 - RD 287 - RD 129**
- **canalisations de gaz** (lieux dits « La Brosse », « Le Fleuriais » et « Le Vieux Mejusseume »)



QUELLES SONT LES MESURES DE PRÉVENTION ?

Une **réglementation rigoureuse** existe pour :

- le conditionnement des produits
- l'équipement des véhicules de transport
- l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru (code danger, code produit et plaque-étiquette de danger)
- la formation des chauffeurs
- les conditions de conduite
- l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.
- les conditions de circulation et de stationnement : arrêté municipal interdisant aux poids lourds circulation et livraison dans les secteurs du Bourg, Les Landes d'Apigné et Moigné entre 22 heures et 6 heures du matin
- la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles

NUMÉROS UTILES

Sapeurs pompiers

 18 ou  112

SAMU

15

Gendarmerie de Mordelles

17

Mairie de Le Rheu

02 99 60 71 31

Portable de l'élú de permanence

06 70 16 01 49

Hôtel de Ville - Place de la mairie

BP 15129 - 35651 Le Rheu

Tel : 02 99 60 71 31 - Fax : 02 99 60 75 83

E-mail : mairie@ville-lerheu.fr

Site Internet : lerheu.fr